

# LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) : UN NOUVEAU DROIT

Il a été créé par **décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007**, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et par **décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007**, relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

- Ce droit est d'une durée de **20 heures** par an et par agent, cumulable jusqu'à une durée de **120 heures**. Cette durée est calculée au prorata du temps de travail.
- Le DIF est utilisé à **l'initiative de l'agent** en accord avec son administration. Les actions demandées par l'agent et inscrites au plan de formation peuvent être imputées sur le DIF. Il peut également être utilisé dans le cadre des périodes de professionnalisation, la préparation aux concours, la réalisation de bilan de compétences et la procédure de validation des acquis de l'expérience.
- Le DIF pourra être consommé par anticipation à partir de 2009 (sous restrictions).
- Une allocation de formation, dont le montant est égal à 50 % du traitement horaire de l'agent est créée au bénéfice des agents qui exerceront leur droit individuel à la formation en dehors des heures de travail.

Les agents peuvent prendre au titre du DIF :

- Les actions de formation continue relatives à l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers ;
- Les actions de formation continue relatives au développement ou à l'acquisition de nouvelles qualifications ;
- Les formations de préparation aux concours au delà de 5 jours ;
- Le congé pour bilan de compétences au-delà de 24h ;
- Les actions de formation incluses dans la période de professionnalisation ;
- Le congé pour VAE au-delà de 24h.

L'agent devient acteur de ses formations avec l'aide de son responsable. Il détermine la finalité de sa demande c'est-à-dire le type d'actions (type 1, 2 ou 3) qui le concerne et sollicite éventuellement son DIF. Il formule sa demande de formation à l'aide des fiches d'inscription.

Pour vous aider, dans le plan de formation, les actions où figure le symbole **DIF possible** peuvent être prises au titre du DIF. Pour l'année 2008, seules 10h sont utilisables au titre du DIF.

## Le plan de formation

Pas de DIF	DIF possible
<p><b>Formation statutaire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Formation continue</b></p>	
<p>• <b>ADAPTATION IMMEDIATE (T1)</b></p> <p><b>Objectifs :</b> Ce sont des actions obligatoires pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>prise de poste</b> après une mutation ou après une promotion.</li> <li>• Un <b>changement obligatoire</b> et immédiat dans le cadre de son poste (ex: un changement de logiciel comme SIFAC, introduction d'une réforme).</li> </ul>	<p>• <b>ADAPTATION A L'EVOLUTION PREVISIBLE DES METIERS (T2)</b></p> <p><b>Objectifs :</b> <b>De nouvelles mesures</b> vont impacter l'environnement de travail de l'agent ou son métier. Ce sont des actions de formation visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approfondir les compétences techniques</b> de l'agent pour le maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de son métier.</li> <li>• <b>Préparer aux changements</b> induits par la mise en place d'une réforme à venir, d'un nouveau système d'information, de nouvelles technologies.</li> </ul> <p>Ces formations, à la demande du responsable ou de l'agent, répondent à des <b>besoins de requalification ou de remise à niveau.</b></p> <p>• <b>DEVELOPPEMENT OU ACQUISITION DE NOUVELLES QUALIFICATIONS (T3)</b></p> <p><b>Objectifs :</b> 2 cas de figure pour ces actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agent approfondit sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise pour <b>élargir ses compétences.</b></li> <li>• L'agent <b>construit un projet personnel à caractère professionnel</b> tel qu'un changement d'orientation.</li> </ul>
<p><b>Préparations examens &amp; concours</b></p> <p><b>Bilan de compétences</b></p> <p><b>Périodes de professionnalisation</b></p> <p><b>VAE</b></p>	
<p><b>Congé de Formation Professionnelle</b></p>	

### Exemple général

**Un stage d'initiation au marché public.** Les 12 personnes qui sont inscrites à ce stage ne viennent pas au même titre. Certaines viennent dans le cadre de leur prise de poste. Pour elles, c'est de l'adaptation au poste (T1). D'autres, à leur demande, veulent changer de métier, elles seront dans le T3 et auront mobilisé leur DIF. D'autres, le seront car la structure a anticipé l'évolution des métiers, elles seront dans le T2 et mobiliseront ou non leur DIF en accord avec leur hiérarchie. Enfin, certaines pourront suivre ce stage dans le cadre de la préparation aux concours. Ainsi, la plupart des formations peuvent être de type T1, T2, T3.